

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identification du produit

Type de produit chimique :	Traitement Insecticide
Nom :	Huile insecticide
Numéro d'identification UE :	*****
No CE (EINECS) :	*****
n° CAS :	*****
Numéro d'enregistrement REACH :	*****
Code de produit :	*****
Description chimique :	Concentré émulsionnable
Formule brute :	Huile de paraffine

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Huile Insecticide concentrée – Phytopharmaceutique

Utilisation de la préparation : Applications et / ou usage (s) : jardins, grand public

Produit Phytopharmaceutique avec autorisation – STORMING - Numéro d'AMM 2171250 - B.H.S « Agrément IF00861 pour la Distribution des produits phytopharmaceutiques » 1, Rue du Gué Malaye 95470 VEMARS

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de sécurité

START - ZA Pacages d'Argenson 37800 NOUÂTRE - Tel. : +33 (0)2 47 65 30 71 Mail : contact@star-jardin.com Site : www.star-jardin.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme consultatif officiel	Adresse	Numéros d'appel d'urgence
FRANCE	INRS	Numéro d'urgence ORFILA	+33 (0)1.45.42.59.59

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

Danger par aspiration : Asp. Tox. 1 H304

Danger pour le milieu aquatique : Aquatic Acute 2 H411

2.2. Éléments d'étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]

UFI n° YCVU-05CF-999N-K9HY



Pictogramme(s) :

GHS08

GHS09

Mentions d'avertissement :

Danger

Mention de danger (Phrases H) :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseil de prudence (Phrases P) :

P101 – En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 - Tenir hors de portée des enfants

P264 - Se laver la Peau soigneusement après manipulation

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit

P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P273 - Éviter les rejets dans l'environnement

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage

P301 + 310 – En cas d'ingestion : appeler immédiatement le centre anti poison ou un médecin

P331 – Ne pas faire vomir

P391 – Recueillir le produit répandu

P405 – Garder sous clef

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Déchets dangereux. Pour protéger [les eaux souterraines/les organismes du sol], ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant (préciser la substance ou la famille de substances selon le cas) plus de (fréquence à préciser)

EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

2.3. Autres dangers

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes]


SPE 3 : Pour protéger les arthropodes non cibles/ les insectes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 m par rapport à la zone non cultivée adjacente, pour tous les usages

Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone tampon non traitée de 20 m pour les arbres fruitiers et de 5 m pour les autres cultures par rapport aux points d'eau (voir étiquette pour plus de détails)

Délai de rentrée sur la parcelle : Séchage complet de la végétation. DAR : supérieur à 5 jours

PBT et vPvB voir section 12

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

Nom	Identificateur de produit	%	selon DIRECTIVE 67/548/CEE ET règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-GHS/CLP]	
Huile Paraffine	(n° CAS) 8042-47-5 (Numéro CE)232-455-8 (Numéro index et N° REACH) : 01-2119487078-27-0006 01-2119487078-27	94%	/	 Asp. Tox. 1, H304 Aqua. Acute 2, H411

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'Annexe II partie A du Règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Ce mélange est dangereux. Il contient les composants suivants (composants participants à la classification du mélange ou présents au-dessus du seuil de concentration déclarable).

Texte intégral des mentions R, H et EUH : voir section 2 et 15.

SECTION 4 : Premier secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
RETIRER IMMEDIATEMENT les vêtements contaminés par le produit
Ne jamais rien faire absorber par la bouche à une personne inconsciente.

Premiers soins après inhalation	En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau :	Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Premiers soins après contact oculaire :	Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant plusieurs minutes en maintenant les paupières écartées.
Premiers soins après ingestion :	Ne rien faire absorber par la bouche. En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire boire, ne pas faire vomir mais faire transférer immédiatement en milieu hospitalier par ambulance médicalisée. Montrer l'étiquette au médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement spécifique et immédiat :

Aucune donnée n'est disponible.

Information pour le médecin aucune donnée n'est disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés : eau pulvérisée ou brouillard d'eau / mousse / poudres / dioxyde de carbone (CO₂).

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Des appareils respiratoires appropriés peuvent être requis.

5.3. Conseil aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.

Instructions de lutte contre l'incendie : Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Refroidir à l'eau les emballages fermés exposés au feu. Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

Protection en cas d'incendie : Porter une combinaison de protection contre les substances chimiques. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Autres informations : L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (EU) 2015/830

mise à jour : 07/01/2020

Remplace : 19/11/2018

révision : 05

Mesures générales : En présence de fuites ou d'épandages, seules les personnes correctement protégées pourront demeurer dans la zone. Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection appropriée, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer la zone. Éliminer les sources d'inflammation. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Appeler un expert.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent.

Cf section 8

6.2. Précaution pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour rétention : Empêcher toute propagation dans les égouts. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié. Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, p.ex. sable, terre, vermiculite, terre de diatomées. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants

Autres informations : Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.

Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection individuelle.

Voir la section 13 pour le traitement des déchets..

SECTION 7 : Manipulation, d'emploi et de stockage**7.1. Précautions à prendre pour la manipulation**

Précautions pour une manipulation sans danger :

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées. Ne jamais aspirer ce mélange.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Équipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Stockage (exigence concernant les lieux et conteneurs de stockage)

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé. Stocker conformément à réglementation en vigueur.

Eviter le gel.

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisations particulières

Pas d'information complémentaire disponible

SECTION 8 : Procédure de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Valeurs limites d'exposition – indicateur biologique d'exposition

Se conformer aux valeurs limites d'exposition réglementaires et biologiques :

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôle de l'Exposition professionnelle :

Équipement de protection individuelle :

Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements. Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ranger séparément les vêtements de travail. Se laver les mains et/ou le visage avant les pauses et après le travail.

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE propres et correctement entretenus. Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



Gants Etanches,
Caoutchouc
synthétique



Lunettes de
protection
Hermétiques

Protection des yeux et du visage :

Éviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166.

Protection de la peau et du corps et des mains : Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique) Caractéristiques recommandées :
- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374
- Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Protection voies respiratoires :

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Aux champs, éviter l'exposition au brouillard

Le port d'un équipement de protection respiratoire est conseillé. Par exemple l'utilisation d'un appareil respiratoire muni de filtres anti-vapeurs et gaz conformes à la norme EN 1438.*.

Éviter l'inhalation des brouillards de pulvérisation.

Risques thermiques : Non applicable.

* Le choix d'un équipement de protection individuelle doit être déterminé par l'employeur, qu'après une étude sérieuse du poste de travail aboutissant à une définition claire des conditions d'utilisation et à l'évaluation la plus précise possible du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement :

Aucune donnée n'est disponible

SECTION 9 : Propriétés Physico chimiques

9.1. Propriétés physico chimiques

Forme:	Liquide clair	Auto-inflammation:	Non auto-inflammable > 260°C
Couleur:	Incolore	Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
Odeur:	inodore	Densité relative :	0.8534 g/ml (à 20 °C)
Point de fusion:	Aucune donnée disponible	Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Emulsifiable dans l'eau
Point d'ébullition:	Aucune donnée disponible	Valeur du pH à 20°C :	7,04 (émulsion 1% m/v)
Point d'éclair :	177,8°C	Viscosité cinématique	17 * 10e-6 m2/sec : 40°C

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles

SECTION 10 : Stabilité et Réactivité du produit

10.1. Réactivité

Aucunes données disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée n'est disponible.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

SECTION 11 : Informations Toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

<u>Toxicité aigue</u>	DL50 rat Dose : > 2 000 mg/kg p.c.(orale) DL50 rat Dose : > 2 000 mg/kg p.c. (cutanée)
<u>Irritation cutanée et oculaire</u>	Non irritant pour la peau Non irritant pour les yeux.
<u>Sensibilisation muqueuse ou respiratoire</u>	non sensibilisant.
<u>Effets subaigus, cancérogènes, mutagènes, sur la reproduction</u>	Aucune donnée disponible.
<u>Toxicité chronique / organes spécifiques :</u>	Aucune donnée disponible.
<u>Danger par aspiration :</u>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<u>Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Effets interactifs</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Absence de données spécifiques</u>	Aucune donnée n'est disponible.
<u>Autres informations</u>	Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12 : Informations Ecologiques

12.1. Toxicité

Toxicité du mélange

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

CL50 (poisson, 96h) = 19.5 mg/L

CE50 (daphnies, 48h) = 16.5 mg/L

CE50 (algues, 72h) = 49.1 mg/L

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune données disponibles Voir propriétés de solubilité section 9

12.3. Potentiel de bio accumulation

Aucune donnée disponible

Pour plus d'information, nous contacter

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6. Autres Effets néfastes divers

Aucune donnée disponible

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 – Méthodes de traitements des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales :

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement, selon l'Ordonnance N°2000-914 du 18/09/2000 relative à la partie Législative du Code de l'Environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Élimination des déchets et récupération des matériaux)

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Non soumis ADR

14.1 – Numéro ONU

non applicable

14.2 – Désignation officielle de transport de l'ONU

non applicable

14.3 – Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : non applicable

IMDG : non applicable

IATA : non applicable

14.4 - Groupe d'emballage ADR / RID / IMDG / IATA

non applicable

14.5 – Dangers pour l'environnement

non applicable

14.6 – Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

non applicable

14.7 – Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

• Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Tableau N°84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application :

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977

Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur du mélange.

SECTION 16 : Autres Informations

Texte intégral des phrases H, EUH et les catégories de danger mentionnées dans les sections 2 et 3

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route. IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

Informations supplémentaires :

Cette présente version annule et remplace les versions précédentes. Les modifications sont pointées via une barre verticale dans la marge Cette fiche de données sécurité a été révisée selon le nouveau format du règlement (CE) N° 453/2010 (modifiant le règlement REACH (CE) N°1907/2006).

Utilisation : Se conformer strictement aux préconisations techniques portées sur l'étiquetage du produit.

Validité :

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que pour ceux pour lesquels il est conçu. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Selon FDS fournisseur du v7/11/18 _ 05/11/2018 selon règlement n° 1272/2008